

RÉ-INFORMATISATION - CAHIER DES CHARGES SIGB



Définition

La ré-informatisation est une opération complexe qui survient par cycles dans les bibliothèques. Les raisons de procéder à un changement de système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) sont multiples. Elles résultent d'un contexte croisant les évolutions territoriales avec les mises en réseau de catalogues, les offres des fournisseurs enrichies de fonctionnalités complémentaires, les conditions techniques de fonctionnement fixées par le service informatique de la collectivité et les attentes de la bibliothèque en termes de services pour ses utilisateurs, mais en premier lieu l'obsolescence, voire la disparition du produit.

Objectifs

Une ré-informatisation réussie, tant en ce qui concerne les améliorations escomptées que la mise en place proprement dite du SIGB, s'inscrit dans un processus de conduite de projet. Il s'agit pour la bibliothèque de procéder par étapes, de l'analyse de l'existant à la mise en place du nouvel outil, en associant de nombreux acteurs et en étant guidée par des objectifs de performance et de maîtrise des délais et des coûts, dans le respect du cadre juridique.

Méthodologie

Le cahier des charges formalise les besoins, décrit les produits et les prestations attendus et doit être rédigé avec le plus grand soin car c'est un document de référence qui permet, le cas échéant, de comparer les candidats et de sélectionner un prestataire. Ce cahier des charges doit être réalisé par « une équipe projet », une équipe construite et coordonnée impliquant toute la chaîne des acteurs, des décideurs aux utilisateurs (professionnels et publics). L'équipe projet doit être composée à minima de bibliothécaires volontaires et de représentants du service informatique de la collectivité. Le directeur de la bibliothèque/médiathèque peut être le « chef de l'équipe projet ».

- Il élabore ou valide la note de cadrage, l'étude préalable et le cahier des charges,
- Il planifie et organise le projet, assure son suivi, évalue les risques,
- Il coordonne l'équipe projet et répartit les rôles et les tâches,
- Il anime les réunions,
- Il restitue auprès du Comité de pilotage l'avancement du projet et informe régulièrement les bibliothécaires des orientations et des choix effectués.

Une étude préalable doit être réalisée avant toute rédaction du cahier des charges.

Elle doit établir :

- Un diagnostic de l'existant (réseaux, matériels et logiciels), de ses limites, lacunes, points forts et possibilités d'interopérabilité avec les outils et les services envisagés. Ce bilan est à réaliser avec le service informatique de la collectivité.
- Les besoins du public, les caractéristiques de celui-ci, les services qu'on souhaite lui apporter (en lien avec le projet scientifique et culturel de la bibliothèque).
- Les besoins des bibliothécaires, en corrélation avec la nature et le projet de l'équipement, la volumétrie des documents concernés, leur diversité et leurs spécificités éventuelles.

Une étude de faisabilité précisant la viabilité du projet doit être également établie sous forme d'analyses :

- Technique (type de solution technique),
- Budgétaire (investissement et fonctionnement),
- Des enjeux et des risques (moyens humains, financiers, techniques).

Le cahier des charges comporte plusieurs parties.

Dans un premier temps, il est utile de contextualiser la demande en rappelant les objectifs visés par le projet et en décrivant l'existant :

- Présentation synthétique de la bibliothèque (personnel, collections...),
- Environnement matériel et logiciel.

Cela permet au prestataire d'évaluer le périmètre du projet.

Dans un deuxième temps, le cahier des charges s'attache à détailler le SIGB souhaité ainsi que les différents modules nécessaires et importants pour la bibliothèque/ médiathèque (acquisitions, catalogage, statistiques, catalogue en ligne...).

Le cahier des charges traite également des prestations associées attendues, par exemple :

- Installation et paramétrage du SIGB,
- Hébergement sur place ou chez le prestataire,

- Documentation,
- Assistance technique,
- Maintenance évolutive,
- Formation de l'administrateur et des utilisateurs du SIGB,
- Migration des données existantes.

Les opérations visant à un changement de système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) peuvent recevoir l'aide de l'Etat, du département des Bouches-du-Rhône ou de la Région. Le conseiller pour le livre et la lecture de la DRAC ou votre référent de la bibliothèque départementale peuvent fournir tous renseignements sur les possibilités existantes.

Pour aller plus loin...

[Fiche Pratique n°2 La ré-informatisation](#) (Site du ministère de la culture).

[Fiche pratique de l'ENSSIB – Rédiger un cahier des charges pour un SIGB](#)

[Comparatifs, guide d'achat et fonctionnalité](#) (Archimag).

[Logiciels pour bibliothèque](#) (Tosca Consultant).